Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID: 019-241927201-20250319-DP250319_N54-AU



Décision n° 54 portant acceptation d'une offre de réparation de la benne à ordures ménagères RENAULT DM 795 BR

Le Président de la communauté d'agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget principal,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions au président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et les règlements des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dans la limite de 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'une remise en état de la benne à ordures ménagères RENAULT immatriculée DM-795-BR doit être réalisée avant le contrôle technique,

Vu l'offre de la société TULLE REPARATIONS SERVICES,

DÉCIDE

- D'accepter l'offre de la société TULLE REPARATIONS SERVICES domiciliée Route de Brive 19000 TULLE, d'un montant de 5 981,661€ HT soit 6 579,83 € TTC portant sur la remise en état de la benne à ordures ménagères RENAULT immatriculée DM-795-BR avant le contrôle technique;
- 2. La dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget principal 2025 chapitre 011.

Fait à Tulle, le 19 mars 2025

Le Président,

Aichel BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de Tulle agglo

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.f